

**SYNDICAT SCOLAIRE DE  
DAMERAUCOURT – DARGIES – ELENCOURT – OFFOY – SARNOIS**

## **Règlement de la cantine scolaire**

**(Le règlement est à conserver par la famille)**

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. La cantine scolaire se situe dans les locaux de la salle des fêtes de Daméraucourt.

### **1) FONCTIONNEMENT & INSCRIPTION**

La cantine scolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant la période scolaire.

Numéro de téléphone de la cantine : **03 44 13 03 08**

Les inscriptions, les radiations et toutes modifications doivent se faire impérativement par écrit auprès du secrétariat du syndicat à la mairie - 44 Rue Principale 60210 Sarnois . Elles sont toutefois tolérées auprès d'une mairie du regroupement scolaire.

### **2) DECOMPTE DES ABSENCES**

Toutes les absences (pour maladie ou non) devront être signalées 24 heures à l'avance, avant onze heures trente (11h30) auprès du personnel de la cantine (tél 03 44 13 03 08)

*Exemple : prévenir avant 11h30 le vendredi pour une absence le lundi*

**Si ce délai n'est pas respecté, le ou les repas seront facturés.**

### **3) PAIEMENT ET FACTURATION**

Le prix du repas est fixé à **3.10** euros pour l'année scolaire 2018/2019.

La facturation est faite par le secrétariat du syndicat. Les paiements doivent être adressés par chèque à l'ordre du Trésor Public.

### **4) MENU**

Les menus hebdomadaires sont affichés à la cantine et aux écoles

### **5) ASPECT MEDICAL**

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine. Le personnel de la cantine n'est pas habilité à distribuer de médicaments. Avec le médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et/ou le soir.

Un enfant accidenté sera amené au cabinet médical ou transporté à l'hôpital le plus proche.

## 6) DISCIPLINE

Le moment du repas doit permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre entre les classes du matin et de l'après-midi. Il est donc nécessaire qu'il y règne de la discipline. Le service de la cantine scolaire s'organise ainsi :

### a) Le repas

A l'arrivée dans la salle de cantine, les enfants s'installent à table. Il est demandé à chaque enfant de respecter les quelques règles de vie soit :

- Ne pas parler mais chuchoter avec ses voisins de tables
- Se tenir correctement à table : pas de pieds sur les chaises, et manger en face de son assiette
- Ne pas chahuter
- La **politesse** envers les autres et le personnel de la cantine
- Il y a un mot d'ordre qui regroupe toutes ces règles, c'est le **RESPECT**.

### b) Après le repas :

Les enfants restent sous la responsabilité du personnel d'encadrement.

Les règles mentionnées doivent être respectées. Tout manquement répété à la discipline entraînera une sanction.

## 7) SANCTION

Un enfant momentanément difficile pourra être isolé pendant le temps nécessaire à lui faire retrouver un comportement compatible avec la vie de groupe. Il ne devra à aucun moment être sans surveillance.

Dès lors que le comportement d'un enfant perturbe gravement et durablement le fonctionnement de la cantine, traduisant une évidente inadaptation au milieu, les parents seront informés par courrier et recevront une lettre d'avertissement.

Lorsqu'un enfant aura fait l'objet de deux avertissements, une décision d'exclusion temporaire du service restauration sera alors prononcée.